

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical Séance du 6 février 2023 à Douains - siège de Seine Normandie Agglomération

Délibération n° 2023 02 02

Compte de gestion 2022

Date de convocation : 27 janvier 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire

Pouvoirs:

- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. BREUGNOT
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à M. DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. DEMAZURE

Secrétaire de séance : Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération

Carte: Compétence principale - Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20230206-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

SMGSN - CS n° 1 du 6 février 2023 - Délibération 2023 02 02

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le trésorier. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2022, étant entendu que les écritures du compte de gestion produit par M. le Trésorier de Rouen Métropole sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif présentées pour ce même exercice.

En synthèse les écritures sont les suivantes :

Le Budget principal en 2022, après décision modificative :

Section de fonctionnement :

834 424, 22€

Section d'investissement :

52 643,80 €

Les résultats de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement : 7 144,95 €

Résultat antérieur reporté (N-1) : 269 424.22 €

Déficit d'investissement : - 2 957,22 €

Résultat cumulé 2022 (clôture) : 273 611,95 €

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier de la trésorerie de Rouen Métropole accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de la trésorerie de Rouen Métropole a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier de la trésorerie de Rouen Métropole pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de comptes,

DECIDE d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE